

Ordre du jour :

- Travaux et urbanisme
- Prémption et Acquisition de terrains
- Dissolution du SMDEA
- Convention de financement reprise AEP Granges Gaillard
- Plan de financement borne électrique (SYANE)
- Marché complémentaire AEP Le Penaz
- Décisions budgétaires
- Personnel communal
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2016

Sur convocation en date du 14 décembre 2016, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 20 décembre 2016, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Angéline DAVY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Christelle GEX-FABRY *donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER*, Marion DURET, Sylvie NODY, *donné procuration à M. Patrick SAILLET*, MM. Stéphane CALLEJA, Jean MAURON, Nicolas POMEL.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

I. Travaux et urbanisme :

. **Marché complémentaire A.E.P. Distribution et Alimentation du Penaz :**

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Michel BARBE sur les événements non prévisibles de ce marché entraînant notamment :

- la création d'un passage dans un chemin public désaffecté nécessitant sa réouverture pour la mise en place des conduites,

- l'ajout de 100 ml supplémentaires de canalisation et de 45 ml de branchement

- la réalisation de la jonction câblée inter-site en fouille commune avec les conduites d'eau potable ;

- la réfection de 560 m² d'enrobés,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ de passer avec l'Entreprise SASSI BTP un marché complémentaire s'élevant à**

92 599.00 € HT pour les travaux d'A.E.P. du Penaz – Alimentation du réservoir et Distribution du Hameau.

- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités à accomplir et **l'AUTORISE** à signer le marché précité.

M. Saillet transmet la question de certains administrés qui lui ont fait valoir leur mécontentement devant les aménagements opérés sur le Chemin des Graz. M. le Maire rappelle à M. Saillet que le Chemin des Graz constitue un des deux accès possibles aux captages et réservoirs d'eau de la commune, d'où les travaux en question destinés à permettre l'accès à ces ouvrages.

. M. Barbe informe alors le Conseil municipal que la consultation pour la **maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire** a suscité deux réponses et que, lors de l'ouverture des plis, il s'est avéré que le **cabinet Bajulaz** était le mieux disant à 11,5 %, ventilés en 10 % pour le cabinet d'architecte et 1,5% pour les expertises.

. M. Barbe fait circuler dans le Conseil municipal deux projets d'urbanisme, celui lié à la **construction de la nouvelle école du Château** et le projet de **renovation de l'ancien bâtiment**. M. Le Maire indique que, pour permettre au projet de construction d'avoir lieu, il est nécessaire **d'échanger m²/m²** une surface du terrain communal situé à côté et derrière la médiathèque contre un passage de 6 m partant du parking de La Résistance et amenant le long du mur jusqu'au terrain communal, soit 523 m².

Il fait circuler le plan correspondant. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité le principe de cet échange et autorise M. le Maire à signer tous les actes correspondants**.

. M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Rey a construit un chalet en plein bois, en zone N du PLU, sans demander la moindre autorisation. M. le Maire se propose de faire un recours contre cette construction et d'avoir recours à Maître Ongaro pour construire le dossier. Le Conseil municipal approuve ce recours à l'unanimité.

II. Prémptions et acquisitions de terrains

. M. Barbe expose à la commune le cas d'une parcelle, située **Chez Layat**, à côté de chez M. Duchâtel. M. Duchâtel vend par ailleurs un terrain et souhaite inclure cette parcelle, située sur la route, dans la transaction. M. Barbe désire que **la commune exerce son droit de préemption sur cette parcelle, n° 383, pour une surface de 24 m²**, afin de ne pas risquer une fermeture de la route à cet endroit. M. le Maire indique que les domaines seront consultés pour l'estimation de la valeur de cette parcelle. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge à l'unanimité M. le Maire d'exercer le droit de préemption de la commune sur cette parcelle et d'effectuer les démarches et signer les actes correspondants.

. M. le Maire quitte la salle du Conseil, le sujet suivant présenté par M. Thierry Viron, pharmacien à Boège et par Mme Musard. En effet, ils ont un projet d'agrandissement de la **pharmacie** et de création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. A cette fin, il souhaite **acquérir une bande du trottoir mitoyen de la pharmacie, pour une surface de 23.66 m²**.

Mme Nicaise demande de quelle largeur serait le trottoir après cette cession. M. Barbe montre les plans du projet et précise que le trottoir restant sera pratiquement de 2 m de large.

Mme Scherrer demande quel prix envisagé pour cette acquisition. Le prix proposé est de **200 € du m²**, ce qui correspond à un **prix total d'acquisition de 4 732 €**. Mme Scherrer propose de passer au vote. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité cette vente** et charge M. le Maire de passer tous les actes correspondants.

M. le Maire reprend la présidence de la séance.

. M. le Maire demande à Mme Fabienne Roman de bien vouloir quitter la salle, la question suivante concernant sa mère, Mme Donche. Mme Roman quitte la salle.

M. le Maire présente alors la proposition de Mme Donche, née Bellossat. Cette dernière, propriétaire de plusieurs parcelles limitrophes du Chemin des Graz, cadastrées **section B n° 346, 350, 351, 352** lieudit « **Les Beuloz** » pour une surface totale de **17 120 m²**. Une partie de notre réseau d'eau passe sur ces parcelles qui sont par ailleurs mitoyennes de terrains communaux. M. Joseph Roch a donc fait, à la demande de M. le Maire, une expertise de la valeur de ses parcelles, porteuses de boisements divers, pour un montant de **8 430 €, soit 0,49 € par m²**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve cette acquisition à l'unanimité** et charge M. le Maire de passer les actes correspondants.

Mme Roman reprend sa place au Conseil.

. D.U.P. – Protection des sources – captages « Granges Buttet » et « Chevriers »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2016-051 du 25 octobre 2016 a **Déclaré d'Utilité Publique** les captages des « Granges Buttet » et « Chevriers » et la mise en place des périmètres de protection du point d'eau correspondant et qu'il convient de mettre en oeuvre la délibération prise le 1^{er} décembre 2016 pour l'acquisition des terrains situés dans le périmètre immédiat des captages ;

Le Conseil Municipal **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités à accomplir dans le cadre de l'application de l'arrêté de D.U.P. et **AUTORISE** à signer les actes d'acquisition à intervenir auprès de l'Office Notarial de Boège.

III. Dissolution du SMDEA (Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement) :

M. le Maire rappelle que le SMDEA est une structure supra-communale, associée au Conseil Départemental de Haute-Savoie, chargée du soutien aux communes en matière d'eau et d'assainissement. Le SMDEA g fait l'objet d'un audit de l'Etat, à la suite duquel il lui a été interdit de procéder comme il le faisait jusqu'alors à

des négociations de prêts pour le bénéfice des communes pour les établissements bancaires ; une telle procédure permettait, étant donné le volume de l'encours d'obtenir des taux particulièrement intéressants.

A la suite de cette interdiction, le Conseil Départemental souhaite la dissolution de SMDEA, la reprise des sujets eau et assainissement par ses propres services, en lien avec l'Agence de l'Eau. Il est clair que cette situation pourrait s'avérer moins favorable aux communes en matière de financement de leurs infrastructures.

Pour ce faire il faut liquider l'actif et le passif du Syndicat – les communes doivent donc délibérer pour reprendre les prêts qui les concernent. Cette reprise se fait à taux constant et donc sans coût supplémentaire. Dans le cas de Boège, il s'agit de reprendre 2 065 474 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité moins une abstention, M. Saillet.

IV. Convention de financement reprise AEP Granges Gaillard

Il s'agit de l'opération de Chez Les Baud. La dépense subventionnable s'établit à 474 800 €. La **subvention** est de 25 %, soit **118 700 €**. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le plan de financement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

V. Plan de financement de la borne électrique (SYANE)

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal avait délibéré pour l'implantation d'une borne de recharge des véhicules électriques derrière la nouvelle grenette, sur la partie arrondie. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la **participation communale pour l'installation de la borne, soit 3 250 €**. Il rappelle qu'ensuite **l'abonnement à l'entretien du matériel sera de 450 € par an**. M. Barbe indique que les automobilistes paieront le rechargement de leur véhicule. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces deux participations.

VI. Décisions budgétaires – écritures d'ordre – virements de crédits

Il s'agit d'écritures d'ordre, afin de permettre en fin d'année d'achever la réalisation du budget. Ceci inclut :

- Des écritures liées à la dissolution du SMDEA ;
- des écritures liées au CDC de l'ordre de 16 160 € ;
- des transferts de ligne à ligne pour reporter des excédents sur certaines lignes sur des lignes potentiellement déficitaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces décisions budgétaires.

VII. Personnel communal

Il s'agit d'adopter le nouveau régime indemnitaire qui permet de donner des primes aux employés communaux, qu'il s'agisse des services administratifs ou des services techniques. On distinguera, en fonction de leurs missions et de leurs responsabilités, trois catégories d'agents. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité ces modalités de mise en place du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP**.

Par ailleurs, le **renouvellement de la convention** concernant la **médecine du travail** est devenu nécessaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention.

Enfin, M. le Maire informe le Conseil des **nouvelles modalités de la délivrance des cartes d'identité**. Il ne sera plus possible aux administrés de se les procurer dans toutes les mairies, seulement dans celles qui délivrent les passeports, ce qui est le cas de Boège.

Afin d'être en mesure de répondre à cette nouvelle charge de travail, M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver **l'augmentation à temps complet du poste administratif occupé actuellement par Mme Boukorras à temps non complet (25 h)**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette augmentation à l'unanimité.

VIII. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

Mme Scherrer présente une demande posée par les enfants de **l'école** pour un **but de basket d'extérieur**. Après en avoir discuté, le directeur de l'école, M. Masson et M. Barbe, maire-adjoint aux travaux se sont arrêtés sur un modèle sur poteau, homologué pour les normes appliquées dans les cours d'école. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité. M. Barbe précise que les employés municipaux se chargeront de la pause.

Mme Scherrer présente alors la demande de **subvention de l'école concernant la classe découverte** à laquelle participeront les classes de CE2/CM1 et de CM1/CM2, soit **53 enfants** dont **41 de Boège** et 12 de Saxel. Ce voyage aura lieu du 18 au 24 mai 2017 à Bouvante-le-Haut, dans le Vercors et aura deux objectifs

principaux : un travail sur l'eau, de son infiltration dans le sol à ses diverses utilisations ; une initiation à la vie en collectivité. Elle rappelle que ces classes découvertes sont financées par le Conseil Départemental sous condition d'une participation d'un montant égal des communes. La commune de Saxel a déjà voté la subvention de 70 € par enfant, soit 840 € pour elle.

Mme Scherrer demande donc au Conseil municipal de bien vouloir voter la subvention de **70 € par enfant**, soit **2 870 € au total**. Mme Davy précise qu'une participation sera demandée aux familles, soit 105 € par enfant. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement de cette subvention.

. Mme Scherrer présente alors la demande de **subvention de l'association Entracte à Boège pour 2016**. Elle rappelle que cette subvention a été budgétée à un montant de **10 000 €**, diminué de moitié par rapport aux années précédentes, afin de faire face aux importantes diminutions de recettes liées à la baisse des dotations de l'Etat. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. Enfin, Mme Scherrer explique au Conseil municipal que la **commune de Saxel** a pris une délibération pour rejoindre le service petite enfance de Boège, déjà mutualisé avec Saint-André-de-Boège. Elle rappelle que la mutualisation de ce service est prévu dans le schéma de mutualisation de la CCVV, en cours d'élaboration, en réponse à une question de M. Saillet qui souhaitait le transfert de cette activité à la CCVV. Elle demande donc au Conseil municipal de bien vouloir **approuver l'extension de ce service aux assistantes maternelles** de Saxel selon des modalités identiques à celles de la Convention déjà signée avec Saint-André-de-Boège et de l'autoriser à signer **cette nouvelle convention**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette extension et autorise Mme Scherrer à signer les documents nécessaires.

IX. Questions diverses

. Mme Novel présente les demandes de la commission sentiers de la CCVV dont elle est membre. La CCVV a effectué, pour le Conseil Départemental un recensement et une cartographie complète des chemins du territoire. La Commission sentiers demande aux communes de bien vouloir lui **transférer la compétence sur certains de leurs sentiers** – ce qui lui permettrait de les ajouter à ceux dont elle a déjà la charge. En ce qui concerne **Boège, il s'agit de la boucle du monastère de Béthléem et de la boucle de Rocafort**. Mme Novel signale que la commune est en train de se charger du balisage (pour 7 500 €). Elle rappelle aussi que ces sentiers permettent l'accès à la majorité des sources et réservoirs de la commune et sont donc stratégiques en matière d'approvisionnement en eau. Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, refuse à l'unanimité moins une abstention, M. Patrick Saillet, ce transfert.

. M. le Maire informe le Conseil municipal qu'après différentes tractations avec le département, il a la surprise d'apprendre que la CCVV avait reçu un courrier concernant le **transport scolaire des lycéens** et indiquant la **suppression de l'arrêt du chef-lieu à Boège**, actuellement situé en face de la pharmacie et son déplacement sur les arrêts de bus du collège. M. le Maire va essayer de faire annuler cette décision qui a été prise en dehors de lui et ne lui a pas été directement communiquée.

. M. le Maire demande au Conseil d'approuver le **renouvellement de la convention de mandat avec PLS ADIL 74 relative au système de gestion des logements sociaux et la cotisation de 7 cts par habitant** correspondante. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire informe le Conseil municipal que le notaire l'a alerté sur la possibilité de récupérer **trois parcelles en déshérence** auprès de l'immeuble Hirmentaz. Il s'agit des parcelles **cadastrées section C 1809, 1819 et 1869**, situées soit dans le parking des commerces, soit derrière l'immeuble. Considérant l'utilité de se rendre propriétaire de ces parcelles, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, charge à l'unanimité M. le Maire de lancer la procédure et d'effectuer tous les actes nécessaires.

. Mme Davy rappelle au Conseil municipal les problèmes de sécurité liés à la **circulation dans les Perriers**. M. Barbe répond que les panneaux de signalisation « **30** » ont été commandés et que l'arrêté de **limitation de vitesse** sera pris dès leur réception et leur implantation ; il est très difficile d'implanter des ralentisseurs, la route étant étroite et très tournante.

. M. le Maire demande au Conseil municipal d'accepter des **admissions en non-valeur** pour certaines factures impayées et impossibles à recouvrer. Le Conseil municipal, l'ayant entendu, accepte à l'unanimité pour un montant de **467.06 € TTC pour le budget général M14** et **536.97 € TTC pour le budget de l'eau – M49**.

. M. Saillet se propose de réaliser un dossier d'information sur les compteurs Linky. Il tiendra le Conseil municipal informé.